

Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cette fin une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1972;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1974 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1975 et 1976 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2017<sup>e</sup> séance plénière,  
14 décembre 1971.

## 2806 (XXVI). Situation monétaire internationale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les résolutions 1627 (LI) et 1652 (LI) du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1971 et 29 octobre 1971, relatives à la situation monétaire internationale,

*Reconnaissant* que la présente crise monétaire internationale est le résultat d'un déséquilibre entre les pays développés à économie de marché et qu'elle a gravement ébranlé le système monétaire international, compromettant les conditions et les perspectives internationales du commerce et du développement des pays en voie de développement,

*Reconnaissant en outre* que les restrictions imposées au commerce international par certains pays développés à économie de marché pour résoudre leurs problèmes de balance des paiements sont particulièrement préjudiciables à l'économie des pays en voie de développement,

*Craignant* que la présente situation ne dégénère en une guerre commerciale entre les pays développés à économie de marché qui aurait des effets désastreux pour tous les pays et notamment les pays en voie de développement,

*Soulignant* qu'en règle générale les difficultés de balance des paiements entre les pays développés à économie de marché ne devraient pas être invoquées pour justifier l'adoption de mesures, quelles qu'elles soient, qui restreignent le commerce des pays en voie de développement, retardent la libéralisation des échanges par les pays développés en faveur des pays en voie de développement ou entraînent une réduction du courant d'aide au développement à destination de ces pays,

*Considérant* que l'incertitude de la situation monétaire internationale justifie une action immédiate et urgente afin d'éliminer les conséquences néfastes qu'elle a déjà entraînées pour le monde entier, en particulier pour les pays en voie de développement,

*Convaincue* qu'il est absolument inadmissible qu'un petit groupe de pays prenne, en marge du Fonds monétaire international, des décisions qui sont capitales pour l'avenir du système monétaire international et qui intéressent la communauté mondiale tout entière,

1. *Recommande* que toute réforme du système monétaire international soit axée sur une conception plus dynamique du commerce mondial fondée sur la reconnaissance des besoins nouveaux des pays en voie de

développement en matière de commerce, crée des conditions propres à favoriser une expansion continue du commerce mondial, compte tenu en particulier des besoins des pays en voie de développement, et facilite, notamment, le transfert de moyens de financement supplémentaires aux pays en voie de développement, conformément aux objectifs et engagements de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970;

2. *Demande instamment*, comme mesure préliminaire, l'élimination de toutes les mesures restrictives adoptées dans le contexte de la crise monétaire internationale qui désavantagent les pays en voie de développement;

3. *Demande* à tous les pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'appliquer le système généralisé de préférences en faveur des pays en voie de développement en 1971, comme le prévoit le paragraphe 32 de la Stratégie internationale du développement;

4. *Décide* que les considérations et principes directeurs ci-après, entre autres, doivent être pris en considération dans la réforme de l'ordre monétaire international :

a) Pleine participation de tous les pays intéressés au processus de la prise de décisions, afin d'arriver à une croissance constante et ininterrompue des courants commerciaux et financiers, notamment des pays en voie de développement;

b) Rétablissement et renforcement de la fonction et de l'autorité du Fonds monétaire international dans toutes les questions qui touchent la communauté internationale, comme moyen de protéger les intérêts de tous les pays et en particulier ceux des pays en voie de développement;

c) Etablissement d'une structure satisfaisante des taux de change avec des marges étroites de fluctuation;

d) Adoption de dispositions adéquates pour la création de liquidités internationales supplémentaires, grâce à une action internationale véritablement collective, conformes aux besoins d'une économie mondiale en expansion et aux besoins particuliers des pays en voie de développement et assorties des garanties qui assureront que la situation de la balance des paiements d'un seul pays ou d'un groupe de pays n'influera pas indûment sur l'offre totale de liquidités internationales;

e) Création d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et les ressources supplémentaires pour le financement du développement comme partie intégrante du nouveau système monétaire international;

f) Etablissement d'un système permanent de garanties contre les pertes au change qui réduisent les réserves des pays en voie de développement, combiné avec l'élaboration de mesures appropriées pour compenser les pertes que les pays en voie de développement ont subies involontairement du fait de spéculations dans certaines monnaies des pays développés;

g) Insertion de dispositions appropriées dans les statuts du Fonds monétaire international pour augmenter les voix dont disposent les pays en voie de développement.

2017<sup>e</sup> séance plénière,  
14 décembre 1971.